Contrat de ville de l'agglomération bisontine - Mission de suivi-animation - Participation financière de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur: L'État, dans le cadre de la préparation du XIème Plan (1994-1998) a proposé au niveau de l'agglomération bisontine un contrat de ville qui se substituerait à l'ensemble des procédures contractuelles intéressant le développement social urbain (DSQ, contrat de prévention contre la délinquance, PACT urbain, etc.).

Il est rappelé que le Comité Interministériel pour la Ville, lors de ses réunions des 18 février et 29 juillet derniers, a retenu 194 sites avec lesquels l'État envisage d'établir un contrat de ville. Pour le Département du Doubs, figurent Besançon et le District Urbain de Montbéliard.

Une note technique du 4 février 1993, diffusée par le Ministère de la Ville, a défini :

- ce que seront ces contrats qui doivent s'adapter à des situations très diverses,
- leur échelle qui serait celle de l'agglomération,
- leur durée (1994-1998),
- la méthodologie proposée.

L'objectif est donc de parvenir à conclure pour fin 1993 - début 1994.

Dans ce contexte, la première étape a consisté à formuler une déclaration d'intention qui, compte tenu des courts délais impartis, a été remise à titre de document de travail à la Préfecture le 30 juin dernier.

Cette déclaration d'intention comporte deux volets :

- une première partie porte sur le développement dynamique et équilibré que nous souhaitons pour l'agglomération bisontine, capitale régionale (développement économique, communications, habitat, environnement...),
- la deuxième partie concerne les actions que nous entendons mener pour favoriser la cohésion sociale et lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes à l'égard des populations de la ville et de sa périphérie (politique des quartiers, prévention de la délinquance...).

Cette déclaration a été remise début juillet par la Préfecture, et pour examen, à la DIV et à la DATAR.

Pour la deuxième étape, il appartient maintenant à la Ville et au District, avec le concours des services de l'État, et s'ils le souhaitent de la Région et du Département qui ont été invités à s'associer, d'élaborer rapidement le contenu du contrat de ville et de mettre en place une méthode de travail et un dispositif institutionnel.

Nous avons fait état auprès de la Préfecture des difficultés qui peuvent voit le jour à gérer au niveau de l'agglomération les dossiers relevant précédemment du PACT urbain (CCGB) et de la politique des quartiers, de lutte contre l'exclusion, de prévention de la délinquance diligentée par la Ville de Besançon.

Nous avons donc proposé que les deux volets développement social urbain et développement économique de l'agglomération soient bien distincts dans le futur contrat et que l'aspect «politique des quartiers» relève d'une maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon, le volet développement étant traité au niveau du District. Ainsi, le Président du District du Grand Besançon et le Maire de Besançon seraient signataires, chacun pour ce qui le concerne, du contrat de ville à passer avec l'État. Mme le Secrétaire Général de la Préfecture a donné son accord sur cette disposition.

Aussi, compte tenu que :

- le District ne dispose pas actuellement de structure propre pour suivre cette démarche,
- plusieurs délégations sont concernées au niveau de la Ville,
- de courts délais nous sont impartis,

il est proposé qu'une mission de maîtrise d'œuvre soit conférée à un partenaire extérieur bien au fait de ces procédures.

L'Agence en Conseils Études Information et Formation (ACEIF) pourrait se voir confier cette tâche avec une mission de suivi-animation qui nécessiterait deux types de maîtrises d'œuvre urbaine et sociale :

- l'une sur chacun des quartiers sensibles retenus par le contrat de ville. Elle sera animée par l'actuelle équipe chef de projets pour le développement social des quartiers,
- l'autre à l'échelle de l'agglomération dont le rôle sera de veiller à l'avancée des objectifs du contrat de ville sur l'ensemble des territoires et concernant toutes les thématiques du contrat de ville.

Dans l'attente de la mise en place du District, le contrat avec l'ACEIF serait conclu et signé par le CCGB.

Le financement de la mission de maîtrise d'œuvre, dont le coût s'élève à 245 000 F TTC, pourra bénéficier d'une subvention de l'État (50 %) au titre du PACT.

La part restante, soit 122 500 F, sera prise en charge pour moitié par le CCGB, l'autre moitié, soit 61 250 F par la Ville de Besançon sous forme d'une subvention à verser au CCGB.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- donner son accord sur ces propositions,
- accorder au CCGB une subvention de $61\,250\,\mathrm{F}$ correspondant à la part du financement prise en charge par la Ville.

Cette dépense sera imputée au chapitre 961.0/657.91037.00400 qu'il convient d'abonder d'un crédit d'égal montant du chapitre 970/669.20200 «dépenses imprévues».

M. JACQUEMIN: Monsieur le Maire, ce contrat de ville doit être signé entre plusieurs partenaires, l'État, les communes peut-être groupées au sein d'un district ou sous une autre formule éventuellement associative, voire même associative de communes et je pense aussi peut-être, la Région. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que l'esprit de ce contrat de ville est en fait d'asseoir une action sur l'agglomération et que le district qui sera mis en place dans les jours prochains, le 9 octobre, pour le moment en tout cas n'a pas recueilli l'adhésion de l'ensemble des

communes de l'agglomération dans une enveloppe géographique même rapprochée. Je crois que par souci d'équité, il ne faudrait pas concevoir ce contrat de ville avec comme seul partenaire de l'État, le district. Il me semble absolument nécessaire, pour préserver le fonctionnement de l'agglomération, d'envisager un partenariat plus large que celui du district, les textes d'ailleurs le permettent entre nous soit dit, et j'attire votre attention sur l'importance qu'il y aurait effectivement, si vous prenez le district, à réserver une enveloppe propre dans le cadre de ce contrat de ville à des actions concernant l'ensemble de l'agglomération. Si on ne prend pas le district, le problème ne se posera pas de la même manière. Il y aurait aussi un avantage et j'attire votre attention sur ce fait, à considérer dans le périmètre du contrat de ville le plus d'habitants possible puisque vous savez que les répartitions de crédits sont faites au prorata démographique, que par exemple, l'enveloppe nationale du contrat de ville c'est 9 milliards 2 ou 9 milliards 5, que la Région de Franche-Comté va disposer de 122 millions. Quand on fait ce calcul démographique sur cinq ans, ce n'est pas une somme considérable qui va bénéficier à 6 ou 7 sites franc-comtois. C'est dire donc que pour tirer le meilleur parti d'une procédure qui cherche sa voie encore et qui, de toute façon, ne met pas en œuvre des moyens financiers bien importants avec pourtant des missions très larges, on a tout intérêt à élargir l'assiette du contrat.

M. LE MAIRE: Je comprends votre souci et je dois vous dire que la première partie, c'est-à-dire cette déclaration d'intention que nous avons envoyée en Préfecture le 30 juin a été réalisée par la Ville et par le CCGB puisqu'il y avait à ce moment-là comme interlocuteur de CCGB. Désormais, comme il faut une structure, c'est le district qui aura la maîtrise d'œuvre, et la proposition que vous faites d'élargir reviendra au district. Cela ne peut pas être le fait de la Ville qui aura la maîtrise d'œuvre de la partie Ville, c'est-à-dire ancien DSQ. Il y avait autrefois le PACT et puis le DSQ. La Préfecture et l'État ont souhaité qu'il n'y ait qu'un seul contrat de ville. En fait c'est un contrat de ville de l'agglomération.

Pour l'instant, la seule structure d'agglomération était le CCGB. A partir du 9 octobre, ce sera le district qui pourra justement discuter pour savoir si on y ajoute les communes qui ont pour l'instant boudé le district pour des raisons qui leur sont propres et sur lesquelles je ne discute pas

De toute façon, le CCGB continue d'exister, il ne se détruit pas lui-même et je crois que c'est un lieu de rencontres qui peut encore être utile aux communes de l'agglomération mais il est certain que les décisions, notamment de nature financière, seront prises par le district.

Mme VIEILLE-MARCHISET: Il faut ajouter aussi qu'au niveau opérationnel, le CCGB ne peut pas faire grand chose. Il faut qu'il y ait une structure juridique appropriée.

M. JACQUEMIN : Les textes en fait permettent que le signataire puisse être une association, mais je conviens assez bien avec vous Madame qu'une formule juridique plus précise comme celle du district est mieux adaptée. D'un autre côté, le CCGB, il faut bien reconnaître, rassemble 67 communes, donc c'est un ensemble à mon sens effectivement trop vaste pour le contrat de ville. Mais la vérité se trouve entre les deux. Il est intéressant, Monsieur le Maire, de concevoir le contrat de ville comme étant aussi un outil qui permette d'inciter les communes qui n'ont pas encore pris la décision de rejoindre le district, de comprendre l'intérêt de venir dans l'agglomération. Je crois que c'est une bonne formule. Bien sûr c'est le district qui décidera, Monsieur le Maire, mais je fais cette déclaration devant notre Conseil Municipal de Besançon, Besançon qui me semble-t-il jouera un rôle prédominant et déterminant dans le district.

M. LE MAIRE : Je le pense.

M. JACQUEMIN : Donc il est important aussi que nous ayons déjà des débats sur ces questions-là ici même et j'insiste effectivement pour qu'on ait une conception du fonctionnement du

contrat de ville district plus un certain nombre de communes. Cela peut être d'ailleurs à géométrie variable suivant les sujets traités, les textes le permettent tout à fait. Sinon, on va s'engager sur cinq ans, ce qui est important et écarter d'un certain nombre d'opérations importantes des communes, ce qui serait dommageable et créerait des déséquilibres qui ne serviraient pas à Besançon, Monsieur le Maire, vous le savez parfaitement.

M. LE MAIRE: J'en suis bien conscient, Monsieur le Député, mais nous discutons avec ces communes dont vous parlez, d'un secteur que vous connaissez bien, depuis trois ans. Nous avons consommé énormément de papier, d'énergie, de réunions, de temps, etc. pour bien expliquer ce qu'était une structure intercommunale, etc. Je crois qu'en constituant le district, on va déjà passer l'essentiel de notre temps à faire vivre ce district. Nous consacrerons moins de temps, c'est vrai, à essayer de convaincre ces communes qui n'ont pas franchi le pas dans un premier temps auprès du district, et ne vont sans doute pas le faire dans les deux ans qui viennent, c'est sûr. La plupart n'ont pas voulu engager leur commune. Il ne faut pas non plus qu'on se trompe d'objectif et l'objectif du contrat de ville c'est le développement de l'agglomération par le biais du district déjà et des communes qui voudront y adhérer par la suite.

Mme GUINCHARD-KUNSTLER: Je crois que le contrat de ville sera un moyen pour réfléchir au rééquilibrage de cette agglomération qui, par le district, est partie complètement à l'Ouest mais ça dépendra aussi de la responsabilité des élus, des conseillers municipaux des secteurs de l'Est. Il est clair que nous pouvons toujours faire les premiers pas ; si, à un moment donné, eux-mêmes ne suivent pas, on n'y arrivera pas. Je crois qu'ils doivent comprendre par eux-mêmes que leur place est réellement dans l'agglomération.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.